

Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur d'un bâtiment résidentiel

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel collectif existant raccordé à un réseau de chaleur existant.

2. Dénomination

Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur par le remplacement de la totalité des éléments constitutifs du primaire du poste de livraison.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le remplacement des éléments constitutifs du primaire du poste de livraison porte sur :

- l'échangeur ;
- la régulation primaire ;
- les pompes sur fluide primaire (lorsque le poste de livraison en est équipé) ;
- l'isolation thermique.

Le pincement aux bornes du nouvel échangeur est inférieur à 5°C.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne le remplacement des équipements constitutifs du primaire du poste de livraison : échangeurs dont le pincement est inférieur à 5°C, éléments de régulation, éléments d'isolation thermique et pompes (lorsque le poste de livraison en est équipé).

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne le remplacement des équipements constitutifs du primaire du poste de livraison avec leurs marque et référence et est accompagnée d'un ou plusieurs documents issu(s) du fabricant indiquant que les équipements installés sont des échangeurs et leur performance (niveau de pincement), des éléments de régulation, des éléments d'isolation thermique et des pompes (lorsque le poste de livraison en est équipé).

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac par appartement	X	Nombre d'appartements
H1	18 300		N
H2	15 200		
H3	11 200		

Le nombre d'appartements pris en compte correspond au nombre de logements des bâtiments résidentiels raccordés au poste de livraison réhabilité.

Si plusieurs postes de livraisons alimentent un même bâtiment alors :

- soit la totalité des postes est réhabilitée pour être éligible pour le nombre total d'appartements ;

- soit, chaque poste réhabilité peut être éligible à une partie du nombre d'appartements du bâtiment, en appliquant un prorata en fonction de la puissance de chaque poste de livraison par rapport à la puissance totale raccordée.

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée RES-CH-104,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ RES-CH-104 (v. A35.2) : Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur par le remplacement de la totalité des éléments constitutifs du primaire du poste de livraison

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :/...../.....
 Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :/...../.....
 Référence de la preuve de réalisation :
 *Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété :
 *Adresse des travaux :
 Complément d'adresse :
 *Code postal :
 *Ville :

*Bâtiment résidentiel collectif existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*Nombre d'appartements : *Puissance totale raccordée au bâtiment (en kW) :

NB : Le nombre d'appartements pris en compte correspond au nombre de logements des bâtiments résidentiels raccordés au poste de livraison réhabilité.

*Le bâtiment est alimenté par (une seule case à cocher) :

- un seul poste de livraison ;
 plusieurs postes de livraison, compléter dans ce cas le tableau suivant pour l'ensemble des postes de livraison :

Identification du poste de livraison (Dénomination / adresse)	Poste réhabilité (oui – non)	Puissance du poste de livraison (kW)

La réhabilitation du poste de livraison de chaleur porte sur le remplacement de la totalité des éléments suivants, constitutifs du primaire du poste de livraison :

- l'échangeur ;
- la régulation primaire ;
- les pompes sur fluide primaire (lorsque le poste de livraison en est équipé) ;
- l'isolation thermique.

- Echangeur :

*Marque :
 *Référence :
 *Niveau de pincement inférieur à 5 °C : OUI NON

- Régulation primaire :

*Marque :
 *Référence :

- Le poste est équipé de pompes sur fluide primaire : OUI NON
 si oui

*Marque :
 *Référence :

- Isolation thermique :

*Marque :
 *Référence :